

VI. REGLES GENERALES & DEROULEMENT DES COMPETITIONS

ARTICLE 1. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

Pour toutes les compétitions nationales (individuelles & équipes) et qualificatives au niveau des territoires, les athlètes doivent posséder au moins deux licences, dont celle de la saison sportive en cours pour y participer.

Pour des raisons techniques et informatiques, les compétiteurs doivent être licenciés au moment de leur inscription.

Cette date figure sur le programme de chaque compétition. (Site fédéral)

Les inscriptions en ligne sont réalisées, en fonction des compétitions, par les clubs, les comités départementaux et les ligues régionales (conformément à l'article 11 du chapitre VIII)

Lien pour les inscriptions en ligne : <https://www.ffkarate.fr/competitions/s-inscrire-en-ligne/>

Les pré-inscriptions par les organes déconcentrés, des athlètes qualifiés, attestent de la conformité des pièces administratives présentées lors du contrôle aux compétitions qualificatives territoriales.

a. Modalités et droit d'inscription aux compétitions nationales :

Afin que les inscriptions en ligne, via le site FFK inscriptions aux compétitions, soient validées, les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'inscription, non remboursable, à toutes les compétitions nationales organisées par la FFK.

- Compétitions individuelles : 8 € par athlète
- Compétitions par équipes : 20 € par équipe

Les clubs doivent valider, quelques soient les modalités, les pré-inscriptions en ligne des compétiteurs afin que les inscriptions soient prises en compte définitivement pour la compétition concernée.

Dates limites d'inscriptions aux compétitions nationales :

Pour des raisons organisationnelles, les inscriptions en ligne doivent s'effectuer en respectant impérativement les dates limites fixées pour chaque compétition publiée sur le site internet fédéral. **Tout dossier arrivant après la date limite sera soumis à une pénalité financière.**

Montant des droits d'inscription hors délai :

- Compétition Individuelles hors délai : 20 euros
- Compétition par équipes : 40 euros.

Toute inscription sur place sera acceptée uniquement sous réserve des possibilités logistiques, et donnera lieu au paiement d'un droit d'inscription de 80 € pour les compétitions individuelles et de 100 € pour les compétitions par équipe.

Lien pour les inscriptions en ligne : <https://www.ffkarate.fr/competitions/s-inscrire-en-ligne/>

b. Modalités d'inscription aux compétitions territoriales ;

(Aux niveaux des départements et des régions)

En fonction des modalités établis par chacun des organismes territoriaux, un droit d'inscription peut être mis en place, (3 € par athlète et 8 € par équipe).

Les clubs doivent valider, quelques soient les modalités, les pré-inscriptions en ligne des compétiteurs afin que les inscriptions soient prises en compte définitivement pour la compétition concernée.

ARTICLE 2. CONTROLE DES PASSEPORTS SPORTIFS ET DE LA PESEE

La possession du passeport sportif est obligatoire pour participer à une compétition ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

Lors des compétitions individuelles (kata/combat) : chaque compétiteur présente personnellement son passeport sportif.

Lors des compétitions par équipes (kata/combat) : le coach présente obligatoirement :

- Les passeports sportifs et les pièces d'identité des membres de l'équipe de son club ou de son entente sportive ;
- La carte de licence ou l'attestation historique de licences de chacun des membres de l'équipe ;
- La feuille d'engagement prévue à cet effet, avec les noms de tous les compétiteurs composant l'équipe du club.